



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **CINQ FEVRIER**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **15 janvier 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membres absents excusés : Karine LEGRAIN, Abderrahman YAACOULI.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2024-01

Participation financière du CCAS aux repas partagés.

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS que l'organisation des repas partagés le 3^{ème} mardi de chaque mois au foyer rural permet de réunir les personnes isolées de la commune, quel que soit leur âge.

La participation du CCAS aux repas partagés a permis de servir 370 repas en 2023.

Monsieur le Président propose que le CCAS renouvelle sa participation financière en 2024 à hauteur de 3 euros par repas et par personne.

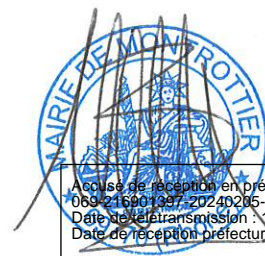
Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPOUVE** le renouvellement de la participation financière du CCAS aux repas partagés à hauteur de 3 euros par repas et par personne en 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024 du CCAS au compte 60623.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

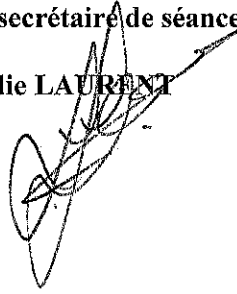
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
089216901397-20240205-DECCAS-2024-01-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240205-DECCAS-2024-01-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024